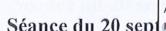
## DEPARTEMENT DU TARN



Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Reçu en préfecture le 28/09/2022

510

Affiché le

Séance du 20 sept ID: 081-218102556-20220920-DELIB202212-AR



Mairie 81500 SAINT-JEAN DE RIVES

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au conseil : 9 En exercice : 9 Ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/09/22 Date d'affichage : 14/09/22 L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA, Maire.

<u>Présents</u>: M Jean SENDRA, Françoise BOUTES, M. Thierry MILHAVET, adjoints, MM Jean-Luc Cazottes, François BEL, Grégory BERTACCHE, Mme Sylvie CASSE, et M Gabriel POVERT.

Excusée: Madame Danièle SOULA.

Madame Françoise BOUTES a été nommée secrétaire de séance.

## Délibération n° 2022-012 Publication des actes.

Le Maire.

donne lecture d'un texte de loi sur les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements qui sont modifiés par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Les communes de moins de 3500 habitants et les syndicats peuvent choisir le mode d'affichage et de publicité de leurs actes.

- Affichage des délibérations et des arrêtés à la porte de la mairie
- Publication sur papier à disposition du public en mairie
- Publication sous forme électronique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE

de choisir la publication sur papier des actes et des arrêtés qui seront mis gratuitement à disposition du public aux heures d'ouverture à compter du 20 septembre 2022.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits pour extrait conforme au registre.

Le Maire

Jean

Acte rendu exécutoire après réception

En préfecture et publication du :